

ARRÊTÉ N° 166/2021

Portant ouverture des concours interne et 2^{ème} concours de cadre de santé paramédical 2^{ème} classe dans les spécialités « Puéricultrice » et « infirmier » Organisés dans le Tarn à compter du 11 avril 2022 en convention avec les Centres de Gestion de la région Occitanie et de la Région Nouvelle Aquitaine

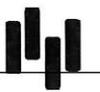
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 relatif aux cadres territoriaux de santé paramédicaux intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.
- Vu le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion la Région Occitanie,
- Vu les lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude 2018 et 2020,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie et de la Région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les concours pour le recrutement au grade de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe sont ouverts par le Centre de Gestion du Tarn, dans les spécialités « *Puéricultrice* » et « *infirmier* » pour le compte des Centres de Gestion de la région Occitanie et de la Région Nouvelle Aquitaine.





Article 2 : Le concours est ouvert pour 40 postes répartis comme suit :

Spécialité puéricultrice cadre de santé de 2^{ème} classe :

- 16 postes pour le concours interne sur titres,
- 4 postes pour le 2^{ème} concours,

Spécialité infirmier cadre de santé de 2^{ème} classe :

- 16 postes pour le concours interne sur titres,
- 4 postes pour le 2^{ème} concours,

Article 3 : Concernant les conditions d'inscription :

AU CONCOURS INTERNE SUR TITRES

Ce concours est ouvert, dans l'une des spécialités, aux candidats fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires :

- d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé,

et

- d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical

2^{ème} CONCOURS SUR TITRES AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Ce concours est ouvert, pour 10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats titulaires :

- d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé,

et

- d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Article 4 : Les dossiers d'inscription sont à demander au Centre de Gestion :

Par internet (voie dématérialisée) : du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022, minuit :

- soit sur le site internet www.cdg81.fr, rubriques : « concours et emploi public », «concours/examens », « CALENDRIER/PRE-INSCRIPTION/VOTRE DOSSIER », « Pré-inscription aux concours et aux examens », Cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe.
- soit directement sur le site www.concours-territorial.fr. Le site concours-territorial (www.concours-territorial.fr) est une porte d'entrée, qui facilite les inscriptions aux concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale. Toutes les sessions organisées par le centre de gestion y sont en effet référencées. Les informations sont mises à jour régulièrement de manière dynamique.

À retirer sur place : du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022, 17h00 au Centre de Gestion du Tarn.

Par courrier : du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022 minuit (le cachet de la poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) et seront adressées à M. le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 – Albi.



Article 5 : Clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat **entre le mardi 14 décembre 2021 et le jeudi 27 janvier 2022, minuit.**

Ou, à défaut, également **entre le mardi 14 décembre 2021 et le jeudi 27 janvier 2022**, auprès du service concours du CDG 81, jusqu'à 17h (sur place), minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 27 janvier 2022.

Article 6 : L'épreuve d'admission se déroulera à compter du **lundi 11 avril 2022** dans les locaux du Centre de Gestion du Tarn.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6,7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury d'admission, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

En conséquence, les jurys d'admission des concours interne et 2^{ème} concours de cadre de santé paramédical classe seront fixés courant avril 2022.

Article 8 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 9 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant), précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 6 semaines avant la 1^{ère} épreuve soit le 28 février 2022.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française et sera affiché simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Tarn, organisateur, ainsi que les Centres de Gestion conventionnés, de l'Antenne départementale du Tarn du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 11 : Madame la Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux collectivités affiliées ou non affiliées, aux centres de gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 1^{er} septembre 2021

L'Administratrice en charge des concours et examens

Fatima SELAM

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

